****

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX**

**N° 01/AREP-TTA/AACID/2023**

ASSISTANCE ET APPUI A LA GESTION ET L’EXECUTION DES ACTIVITES DES PROJETS DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, INSCRITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE TANGER – TETOUAN – AL HOCEIMA – CRTTA - ET L’AGENCE ANDALOUSE DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT – AACID EN LOT UNQIUE

**En application de l'alinéa 2 § 1 de l’article 16 et § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

En application de l'alinéa 2 § 1 de l’article 16 et § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Ce projet est financé par l’Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement (AACID)**

[CHAPITRE I- CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 6](#_Toc531932462)

[ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE 7](#_Toc531932463)

[ARTICLE 2: MODE DE PASSATION DU MARCHE 7](#_Toc531932464)

[ARTICLE 3: CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS 7](#_Toc531932465)

[ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 7](#_Toc531932466)

[ARTICLE 5: Référence aux textes généraux et spéciaux APPLICABLES AU MARCHE 7](#_Toc531932467)

[ARTICLE 6: ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE 8](#_Toc531932468)

[ARTICLE 7: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE ISSU DE PRESENT APPEL D’OFFRES 8](#_Toc531932469)

[ARTICLE 8: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE : 9](#_Toc531932470)

[ARTICLE 9: DELAI D’EXECUTION 9](#_Toc531932471)

[ARTICLE 10: PenalitéS 9](#_Toc531932472)

[ARTICLE 11: ASSURANCES 9](#_Toc531932473)

[ARTICLE 12: CautionnementS provisoire et définitif 9](#_Toc531932474)

[ARTICLE 13: Retenue de garantie 10](#_Toc531932475)

[ARTICLE 14: RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE 10](#_Toc531932476)

[ARTICLE 15: MODALITE DE PAIEMENT 10](#_Toc531932477)

[ARTICLE 16: SOUS - TRAITANCE 10](#_Toc531932478)

[ARTICLE 17: MESURES COERCITIVES 11](#_Toc531932479)

[ARTICLE 18: RESILIATION DU MARCHE 11](#_Toc531932480)

[ARTICLE 19: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 11](#_Toc531932481)

[ARTICLE 20: CAS DE FORCES MAJEURES 11](#_Toc531932482)

[ARTICLE 21: Nature des prix 12](#_Toc531932483)

[ARTICLE 22: Caractère des prix 12](#_Toc531932484)

[ARTICLE 23: Lutte contre la fraude et la corruption 12](#_Toc531932485)

[ARTICLE 24: PROTECTION DE LA MAIN D’œuvre, CONDITION DE TRAVAIL, ET IMMIGRATION AU MAROC 13](#_Toc531932486)

[ARTICLE 25: MESURE DE SECURITE 13](#_Toc531932487)

[ARTICLE 26: PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE 13](#_Toc531932488)

[ARTICLE 27: LANGUE DU MARCHE 13](#_Toc531932489)

[CHAPITRE II- PRESCRIPTIONS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES 14](#_Toc531932490)

[ARTICLE 28: EQUIPE DU PROJET ET SON REMPLACEMENT 15](#_Toc531932491)

[ARTICLE 29: MISSIONS DE L’EQUIPE DU PROJET 15](#_Toc531932492)

[ARTICLE 30: CONDITIONS GENERALES 16](#_Toc531932493)

[CHAPITRE III- BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF 17](#_Toc531932494)

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

Le présent Marché, est passé par appel d’offres ouvert sur offres des prix, en séance publique, du 14/05/2018 application des articles 16 § 1 Al – 2, article 17 § 1 et article 17 § 3 AL 3 et l’article 7 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**ENTRE**

L’Agence Régionale d’Exécution des Projets de Tanger-Tétouan Al Hoceima – AREP -représentée par son directeur, désignée ci-après par le terme « **Maître d’Ouvrage** » ou « **AREP-TTA** »

**D’UNE PART**

**ET**

1. ***Cas d’une personne morale***

La société ……………………………………………………représentée par Mr………..……….…….…………………

Qualité …………………………………………Agissant au nom et pour le compte de………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ………………………………………………….. Patente n° ..………………….……………………..

Registre de commerce de ……………………Sous le n°…………………………..Affilié à la CNSS sous n° .…………………………………………………Faisant élection de domicile au ……………………...............................................................................................................................

Compte bancaire n° (*RIB sur 24 chiffres)*……………………… ………………………………………………………..ouvert auprès de ……… ….....……………………………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme **« PRESTATAIRE »**

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

1. ***Cas de personne physique***

M………………………………………………………………………….Agissant en son nom et pour son propre compte. Registre de commerce de …………………………………………..sous le n°…………………………..

Patente n° ………………………………………….… Affilié à la CNSS sous n° …………………………………………

Faisant élection de domicile au …………………………………..…………………………………….......................

…………………………………………………………………………………………………………..……………………………………

Compte bancaire n° (*RIB sur 24 chiffres*)…………………………………………………………….…….……………

ouvert auprès de………………………………………………………………………………………………………….……….

Désigné ci-après par le terme **« PRESTATAIRE »**

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

1. ***Cas d’un groupement***

 Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention ……………………………………………………………(les références de la convention)…………………………….. :

* **Membre 1 :**

M. …………………………………………………qualité …………………………………………..……………………………….

Agissant au nom et pour le compte de………………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social ………………………………………… Patente n° ……………………

Registre de commerce de……………………………………Sous le n°…………………………………………………

Affilié à la CNSS sous n° ………………………………………………………………………………………………….……

Faisant élection de domicile au …………………………………………………………………………...................

……………………………………………………………………………………………..…………………………………………………

Compte bancaire n° (*RIB sur 24 chiffres*)….………………………..………………………..…………………………

ouvert auprès de………………………………………………………………………………………………………………...

* **Membre 2 :** …………………………………………………………………………………………………….

*(Servir les renseignements le concernant)*

* ……………………………………………………………………………………………………….…………………
* ……………………………………………………………………………………………………………………………

**Membre n :** …………………………………………………………………………………………………………….

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M……..… …….….(*prénom, nom et qualité*)………….…. en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l’exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (*RIB sur 24 chiffres*)......…………………………………………………..……………………………………………………..

Ouvert auprès de (banque) ……………………………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme **« PRESTATAIRE »**

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

CHAPITRE I- CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### OBJET DU MARCHE

Le présent appel d’offre a pour objet : l’assistance et l’appui à la gestion et l’exécution des activités des projets de coopération internationale pour le Développement, inscrits dans le cadre du programme de coopération entre le Conseil Régional de Tanger – Tétouan – Al Hoceima – CRTTA - et l’Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement – AACID en lot unique.

###  MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le Marché est passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions, de l’alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l’alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

###  CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Cet Appel d’offres consiste à assurer l’assistance technique en mettant à disposition de l’AREP – TTA, une équipe d’appui et d’assistance à la gestion et au suivi des projets inscrit dans le programme de coopération international entre le Conseil Régional de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima et l’Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement.

### PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

1. L’acte d’engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. L’offre technique ;
4. Le bordereau des prix – détail estimatif ;
5. Le C.C.A.G/EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### Référence aux textes généraux et spéciaux APPLICABLES AU MARCHE

Les parties contractantes sont soumises aux dispositions des textes suivants :

* La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
* Arrêté du Ministre de l’économie et des finances n° : 1872.13 du 04 Chaabane 1434 (13 Juin 2013) publication des documents au portail des marchés publics ;
* Le décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
* Le décret 2-14-349 du 13 mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marches de services portant sur les prestations d’études et de maitrise d’œuvre passes pour le compte de l’état.
* Le décret n° 2-12-269 du 03 Chaabane (10 mai 2016) modifiant et complétant le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;
* Le décret n ° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant lesdélais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
* L’arrêté du ministre de l’économie et des finances n° 20-14 du 04/09/2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
* La loi 69-00 relative au contrôle financier de l’Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1.03.196 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
* La décision du ministre des Finances fixant le seuil de visa pour les Agences Régionales d’Exécution des Projets n° 814/17/DEPP du 13 mars 2017.
* Toutes les lois et textes officiels réglementaires ayant trait aux marchés publics et qui sont en vigueur à la date de passation du marché.
* Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l’emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d’œuvre particulièrement, le décret n ° 2-14-343 du 26 Chaâbane 1435 (24 juin 2014) portant revalorisation du salaire minimum dans l’industrie, le commerce, les professions libérales et l’agriculture ;
* Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

### ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut d’avoir élu domicile au niveau de l’acte d’engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par prestataire, indiqué dans l’acte d’engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

### VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE ISSU DE PRESENT APPEL D’OFFRES

Le marché issu de présent appel d’offre ne sera valable et définitif qu’après son approbation par M le Directeur de L’AREP-TTA.

L’approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d’exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de Soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

###  PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE :

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l’acte d’engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu’indiquées ci-dessous ; à l’exception du CCAG-EMO ; et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l’approbation du marché.

### DUREE D’EXECUTION

Le marché qui résultera du présent appel d’offres sera conclu pour une durée de **24 mois** et prendra effet à compter du jour fixé par l’ordre de service prescrivant le commencement des prestations**.**

###  PenalitéS

En cas de retard dans l’exécution des prestations, il est appliqué sans préjudice, sur simple constatation du retard par le maître d’ouvrage, une pénalité journalière de 1/1000 (Un pour Mille) du montant du marché initial modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (8%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, L’AREP-TTA est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

### ASSURANCES

Le prestataire de services doit adresser au maître d’ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l’exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l’article 20 du CCAG-EMO, tel qu’il a été modifié et complété.

### CautionnementS provisoire et définitif

**- Cautionnement provisoire**

Le montant du cautionnement provisoire est tel que fixé dans l’avis d’appel d’offre.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d’ouvrage notamment dans les cas cités à l’article 15 du CCAG- EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l’article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.

**- Cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l’approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d’ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l’article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 70 du CCAG applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestataires s’il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d’ouvrage conformément aux dispositions de l’article 49 du CCAG -EMO.

### Retenue de garantie

Vu la nature et l’étendue des prestations objet de ce marché il n’y aura pas de retenue de garantie.

### RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception des prestations réalisées par le titulaire seront faites par une commission de suivi composée par un représentant de la région Tanger Tétouan Al-Hoceima, un représentant de l’AACID et un représentant de l’AREP TTA.

La réception provisoire et définitive des prestations seront faites simultanément, après le dernier mois d’exécution desdites prestations.

Ces réceptions seront concrétisées par l’établissement d’un procès-verbal de réception provisoire et définitif.

### MODALITE DE PAIEMENT

* Les paiements seront effectués **trimestriellement** sur la base des factures fournies par le titulaire en trois (3) exemplaires sur la base du bordereau des prix – détail estimatif et au vu des procès-verbaux de réception.
* Les factures doivent indiquer entre autres la période concernée, le montant ainsi que toutes les informations dictées par la règlementation en vigueur.
* Le maître d’ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant virement au compte bancaire du titulaire depuis le compte bancaire du BTC à rabat nommé « Autre Administration ».

### SOUS - TRAITANCE

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d’ouvrage :

* L’identité, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse des sous- traitants ;
* Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
* La nature des prestations et le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter ;
* Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
* Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l’article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter le corps d’état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu’il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l’article 158 de décret précité n° 2-12-349.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d’ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d’ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.

### MESURES COERCITIVES

Le titulaire du marché doit se conformer aux stipulations du marché et aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d’ouvrage. Dans le cas contraire, il sera fait application de l’article 52 du CCAG-EMO.

###  RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l’article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l’activité, ou de faute grave de l’un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l’exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l’exclusion de certains membres du groupement.

### REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d’exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d’ouvrage et le prestataire, ceux-ci s’engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

###  CAS DE FORCES MAJEURES

Le titulaire ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si dans la mesure où son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en vertu du marché, est due à la force majeure, telle que définie par la loi.

En cas force majeure, le titulaire notifiera immédiatement par écrit au à l’AREP-TTA et dans un délai maximum de Sept (7) jours, l’existence de la force majeure et ses motifs sauf si il reçoit des instructions contraires de l’AREP-TTA, le titulaire continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes conformément au marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s’efforcera de trouver tout autre moyen adéquat d’exécuter les obligations dont l’exécution n’est pas entravée par la force majeure.

### Nature des prix

Le marché est passé à prix **forfaitaire**.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations y compris tous les droits, frais généraux, les cotisations sociales, l’impôt sur le revenu, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l’exécution des prestations.

Les prix du marché tiennent compte également les Per Diems des missions de l’équipe mis à disposition par le prestataire.

### Caractère des prix

Conformément à l’article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, ce marché est passé à prix fermes et non révisables.

### Lutte contre la fraude et la corruption

Il sera fait application de l’article 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du marché.

###  MESURE DE SECURITE

Le prestataire s’engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l’article 24 du CCAG-EMO.

### PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Après la notification de l’approbation du marché et constitution du cautionnement définitif par le titulaire du marché, le maitre d’ouvrage remet gratuitement au prestataire, contre décharge, une copie certifiée conforme des documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 3 du présent CPS à l’exception du CCAG- EMO.

### LANGUE DU MARCHE

Le marché sera rédigé en langue française ou arabe. Les correspondances et tous les autres documents doivent être rédigés en langue arabe ou française.

CHAPITRE II- PRESCRIPTIONS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES

###  EQUIPE DU PROJET ET SON REMPLACEMENT

Le titulaire du marché doit affecter à la réalisation des prestations, objet de sa mission, une équipe composée **au minimum** de ce qui suit :

* **Poste 1: Un Chef de projet,** dont le poste sera basé à l’Unité de Gestion du Projet à Tanger, ayant au minimum :
1. Ayant une formation **Bac +5** ou équivalent en gestion de projets
2. Une expérience professionnelle d’au moins de **5 années,** dans la gestion des projets similaires ou dans des postes de responsabilité équivalentes faisant appel à de fortes capacités de mangement opérationnel.
3. Une connaissance probante de la gestion des projets dans le cadre de la coopération internationale.
4. Bonnes compétences interpersonnelles et de communication orales et rédactionnelles.
5. Excellent niveau en arabe, français et espagnole à l’oral et à l’écrit
6. Compétences en bureautique, y compris l’utilisation familière de la messagerie électronique.
* **Poste 2 : Assistant (e) administratif(ve) et financier,** dont le poste sera basé l’Unité de Gestion du Projet à Tanger, ayant au minimum**:**

1. Un Diplôme **Bac + 3** ans au moins en management comptable et financier.

2. Expérience professionnelle dans un poste similaire d’au moins 2 années, préférablement dans le cadre de projets de coopération internationale.

3. La maitrise de la langue espagnole est souhaitée.

Les membres de l’équipe, mis à disposition par le titulaire du marché à la réalisation de la mission, **ne peuvent être remplacés qu’après acceptation du maitre d’ouvrage et à la suite d’une demande écrite et argumentée du prestataire**.

Aussi, le titulaire du marché est tenu de remplacer un ou tous les membres de l’équipe mis à disposition dans un délai de deux semaines à la demande des membres du comité du pilotage.

**Les qualifications et l’expérience, des personnes proposées à remplacer, doivent être au moins égales à celles des personnes appelées à être remplacées.**

### MISSIONS DE L’EQUIPE DU PROJET

**La mission et les taches de l’équipe de projet consiste en ce qui suit :**

1. **Chef du projet** qui est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du programme.

Ses principales missions et tâches sont :

* 1. La coordination avec les acteurs et les partenaires du projet ;
	2. La planification et l’exécution des plans d’action validés par le Comité technique ;
	3. La veille et la proposition des révisions et des ajustements nécessaires pour les soumettre au Comité de Suivi Technique pour appréciation et validation ;
	4. Le suivi et l’évaluation des activités des projets ;
	5. La gestion administrative et financière des projets sous la supervision du Comité technique ;
	6. La mobilisation des partenaires et la coordination avec les autres acteurs au niveau de la région ;
	7. Le suivi et réception éventuel des travaux et opérations d’achat (fourniture) et de services réalisés dans le cadre des projets ;
	8. Assister et participer à certaines réunions tenues dans la cadre du projet à Rabat, dresser séances tenantes les procès-verbaux de ces réunions et transmission des PVs de réunions aux différents intervenants par mail dans le délai de sept (7) jours ;
	9. La préparation des dossiers de clôture des projets selon les arrêtés de concession des subventions.
	10. Assister l’auditeur externe à réaliser sa mission pour la clôture des projets objet de cette assistance
1. **Assistant (e) administratif (ve) et financier :**
	1. Appui à la constitution et la préparation des dossiers de paiement des sociétés ;
	2. Dépôt des dossiers de paiements entre l’AREP TTA et le bureau technique de contrôle (BTC) au niveau de l’ambassade d’Espagne à Rabat ;
	3. Préparer les dossiers de paiements à soumettre au visa du BTC ;
	4. Appuyer le BTC pour le suivi financier et technique du projet ;
	5. Assister et participer aux réunions tenues dans la cadre du projet à Rabat, dresser séances tenantes les procès-verbaux de ces réunions et transmission des PVs de réunions aux différents intervenants par mail dans le délai de sept (7) jours ;
	6. Appui au BTC/ Ambassade d’Espagne pour le traitement et le suivi des dossiers.

**NB :**

**Le personnel mis à disposition par le prestataire doit respecter scrupuleusement le règlement intérieur du CRTTA, l’AREP, l’AACID et leurs partenaires.**

### DEPLACEMENT DE L’EQUIPE DU PROJET

Lorsque le maitre d’ouvrage ordonne des missions qui nécessitent des déplacements au Maroc ou à l’international, les frais de déplacement ainsi que les frais d’hébergement et de restauration des membres de l’équipe sont pris en charge par les Per diem de l’équipe du projet.

CHAPITRE III- BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 01/AREP-TTA/AACID/2023

Objet du Marché issu du présent appel d’offres

ASSISTANCE ET APPUI A LA GESTION ET L’EXECUTION DES ACTIVITES DES PROJETS DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, INSCRITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE TANGER – TETOUAN – AL HOCEIMA – CRTTA - ET L’AGENCE ANDALOUSE DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT – AACID **(EN LOT UNIQUE).**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **U** | **Quantité** | **Prix unitaire HT** | **Prix total HT** |
| 1 | ASSISTANCE A LA GESTION ET L’EXECUTION DES ACTIVITES DES PROJETS DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, INSCRITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE TANGER – TETOUAN – AL HOCEIMA – CRTTA - ET L’AGENCE ANDALOUSE DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT – AACID | MOIS | 24 |  |  |
| **TOTAL HT** |  |
| **TVA (20%)** |  |
| **TOTAL TTC** |  |

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 01/AREP-TTA/AACID/2023

Objet du Marché issu du présent appel d’offres

ASSISTANCE ET APPUI A LA GESTION ET L’EXECUTION DES ACTIVITES DES PROJETS DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, INSCRITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE TANGER – TETOUAN – AL HOCEIMA – CRTTA - ET L’AGENCE ANDALOUSE DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT – AACID **(EN LOT UNIQUE).**

**DECOMPOSITION DU MONTNT GLOBAL**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **U** | **Quantité** | **Prix unitaire HT** | **Prix total HT** |
| 1 | CHEF DE PROJET | MOIS | 24 |  |  |
| 2 | ASSISTANT ADMINISTRATIF ET FINANCIER | MOIS | 24 |  |  |
| 3 | FRAIS DE DEPLACEMENT DE L’EQUIPE DU PROJET A L’INTERNATIONAL | JOURS | 10 |  |  |
| 4 | FRAIS DE DEPLACEMENT DE L’EQUIPE DU PROJET AU MAROC | JOURS | 20 |  |  |
| **TOTAL HT** |  |
| **TVA (20%)** |  |
| **TOTAL TTC** |  |

**Dernière page du CPS**

APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX N° 01/AREP-TTA/AACID/2023

ASSISTANCE ET APPUI A LA GESTION ET L’EXECUTION DES ACTIVITES DES PROJETS DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, INSCRITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE TANGER – TETOUAN – AL HOCEIMA – CRTTA - ET L’AGENCE ANDALOUSE DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT – AACID **(EN LOT UNIQUE).**

En vertu de l'alinéa 2 § 1 de l’article 16, § 1 de l'article 17, l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 et l’article 7 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

LE MARCHE ISSU DE PRESENT APPEL D’OFFRES EST ARRETE A LA SOMME DE :

En chiffres…………………………………………………..…………………Dirhams TTC

En lettres : …………………………………………….………...……………. Dirhams TTC

|  |  |
| --- | --- |
| **Dressé par :****Tanger, le :** | **Le prestataire :** **(Lu et accepté) (manuscrite)****Tanger, le :** |
| **Vérifié par** | **Visa de l’Agence Andalouse de la Coopération International pour le Développement** |
| **Approuvé par Monsieur le Directeur de l’AREP-TTA :** |